

LA DÉONTOLOGIE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DE L'AVOCAT

lundi 19 juin 2017



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS sur

www.avocat-immo.fr

Par courriel à aamti@aamti.fr

INSCRIVEZ-VOUS AU COLLOQUE

LA DEONTOLOGIE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE L'AVOCAT

Qui se tiendra le

LUNDI 19 JUIN 2017 DE 14H00 À 18H00

AVOCAP 2.2 - 222 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

(lieu susceptible d'être modifié)

Tarifs

Adhérent AAMTI : 95,00 € HT

Elève avocat : gratuit

Non-adhérent : 115,00 € HT

Adhérents ACE* : 95,00 € HT

La Délégation des Barreaux de France et son Président, Maître Jean-Jacques FORRER ont accepté de bien vouloir répondre présents à l'invitation qui leur a été faite d'animer un colloque en partenariat avec l'AAMTI sur le thème de La Déontologie Européenne et Internationale de l'Avocat.

Maître Dominique PIAU, Président de la Commission des règles et usages du CNB, Maître Jacques BOUYSSOU, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris, Secrétaire Général de Paris Place de Droit ainsi que Maître Bertrand DEBOSQUE, Vice-Président du Comité déontologie du CCBE nous feront également l'honneur d'intervenir à cette occasion.

L'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières a depuis le début veillé à ce que cette activité nouvelle soit exercée conformément aux règles déontologiques de la profession.

Dans ce souci constant, l'activité internationale de l'AAMTI a permis de créer des ponts avec de nombreux confrères avocats à l'étranger, ce qui l'a inévitablement amenée à s'interroger sur les règles déontologiques s'appliquant à l'international.

Cette manifestation concerne bien évidemment les avocats mandataires en transactions immobilières mais également tous les avocats français exerçant auprès de pays étrangers, en Europe et dans le monde.

* Les avocats adhérents de l'ACE doivent s'inscrire impérativement en remplissant le bulletin d'inscription ci-joint à retourner par courrier accompagné du règlement à AAMTI - 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris.

lundi 19 juin 2017 – 14h00-18h00- Paris 7^{ème}*

La Déontologie Européenne et Internationale de l'avocat

*Programme**

➤ Ouverture des débats

Maître Michel VAUTHIER, Avocat à la Cour et Président de l'AAMTI – **14h00**

➤ Introduction au colloque

Monsieur le Président de la DBF, Maître Jean Jacques FORRER

I. Présentation générale de la déontologie de l'avocat en Europe et dans le monde– 14h15

A. Les règles déontologiques européennes

Intervention de Monsieur le Président de la DBF, Maître Jean Jacques FORRER et de Maître Bertrand DEBOSQUE, Vice-Président du Comité déontologie du CCBE

- la libre circulation des avocats dans l'UE
- les textes de référence : Directive 77/249 et le code de déontologie du CCBE
- les conflits déontologiques intra Union
- les règles applicables en matière de blanchiment et de lobbying

B. Perspectives d'évolution à Bruxelles

Intervention de Monsieur le Président de la DBF, Maître Jean Jacques FORRER et de Maître Bertrand DEBOSQUE, Vice-Président du Comité déontologie du CCBE

- les travaux des Institutions européennes : quels risques pour les valeurs fondamentales de la profession d'avocat ?
- les travaux du CCBE : le code modèle de déontologie

C. Panorama des pratiques dans le monde

Intervention de Maître Jacques BOUYSSOU, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris, Secrétaire Général de Paris Place de Droit

D. Le rayonnement des avocats français dans le monde au travers de Paris Place de Droit et de l'AAMTI

Intervention de Maître Jacques BOUYSSOU, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris, Secrétaire Général de Paris Place de Droit

Intervention de Maître Michel VAUTHIER, Avocat à la Cour et Président de l'AAMTI

II. Les spécificités de l'avocat mandataire en transactions immobilières : Rôle et présence en Europe et dans le Monde– 16h00

A. Présentation des résultats du questionnaire auprès des délégations nationales et auprès du CCBE

Intervention de Maître Jacques FORRER

B. Les Mandataires : Etapes déjà franchies (règlements, textes ayant Force Obligatoire)

Intervention de Maître Dominique PIAU, Président de la Commission des règles et usages du Conseil National des Barreaux

C. Etapes à franchir : exemple l'interdiction de Quota litis

Intervention de Maître Dominique PIAU, Président de la Commission des règles et usages du Conseil National des Barreaux

D. Le rôle de l'AAMTI dans le respect de la déontologie de l'avocat mandataire en transactions immobilières et ses perspectives européennes et mondiales– 16h40

Intervention de Maître Michel VAUTHIER, Avocat à la Cour et Président de l'AAMTI

E. Les actions de l'AAMTI à l'international– 16h50

Intervention de Maître Philippe PERICAUD, Avocat au barreau de Paris et Co-Président de la Commission Relations Internationales de l'AAMTI

Intervention de Maître Sèverine AUDOUBERT, Avocat à la Cour et Co-Présidente de la Commission Relations Internationales de l'AAMTI

III. Table ronde : L'avocat mandataire en transactions immobilières, accélérateur / vecteur d'évolution ? (harmonisation européenne ?) – 17h15

Animée par Maître Edouard VITRY, Avocat au barreau de Paris, Avocat Associé K&L GATES LLP

Intervention de Jean Jacques FORRER, Président de la Délégation des Barreaux de France

Intervention de Maître Dominique PIAU, Président de la Commission des règles et usages du Conseil National des Barreaux

Intervention de Maître Jacques BOUYSSOU, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris, Secrétaire Général de Paris Place de Droit

Intervention de Maître Benoît CHARRIÈRE-BOURNAZEL, Avocat aux barreaux de Paris et New York, Solicitor auprès de la Cour suprême d'Angleterre et du Pays de Galles, Associé du cabinet DS Avocats à Paris, Président de la Commission Paris-New York du Barreau de Paris

Intervention de Maître Michel VAUTHIER, Avocat à la Cour et Président de l'AAMTI

Intervention de Maître Philippe PERICAUD, Avocat au barreau de Paris et Co-Président de la Commission Relations Internationales de l'AAMTI

Intervention de Maître Séverine AUDOUBERT, Avocat à la Cour et Co-Présidente de la Commission Relations Internationales de l'AAMTI

➤ Clôture par Monsieur le Président de la DBF, Maître Jacques FORRER

Tarifs :

- Adhérent AAMTI : 95,00 € HT
- **Gratuit pour les élèves avocats**
- Non-adhérent : 115,00 € HT
- Adhérents ACE* : 95,00 € HT

** Les avocats adhérents de l'ACE doivent s'inscrire impérativement en remplissant le bulletin d'inscription ci-joint à retourner par courrier accompagné du règlement à AAMTI - 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris. Les élèves avocats peuvent s'inscrire directement par mail à aamti@aamti.fr*

Horaires et lieu :

De 14h00 à 18h00

AVOCAP 2.2 - 222 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris *

BULLETIN D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS ET COLLOQUES DE L'AAMTI

Ce bulletin doit être dûment complété, signé et retourné accompagné de votre règlement par chèque en TTC
(voir tarifs au verso) afin de garantir la bonne gestion de votre dossier.

AAMTI – 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS

aamti@aamti.fr | 01 46 22 52 20

ADHERENT AAMTI.....OUI ☐

NON ☐

INTITULE DE FORMATION.....

NOM.....

PRENOM.....

BARREAU.....

ADRESSE.....

CP.....

VILLE.....

TEL.....

COURRIEL.....

Voir tarifs au verso.

CONDITIONS DE FORMATION

Les formations proposées sont agréées par l'École de Formation du Barreau (EFB) pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL. Pour tout renseignement concernant les prises en charge, contacter directement le FIF-PL : 01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr

Numéro d'organisme formateur de l'AAMTI : 11 75 47866 75

Tout bulletin incomplet (absence de signature, chèque manquant, bulletin d'adhésion non joint...) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants.

Les règlements doivent être effectués au plus tard 5 jours avant la journée de formation sans quoi nous ne pouvons garantir votre participation.

L'annulation de la participation à la formation pour un motif autre que de force majeure ou en cas d'annulation de votre participation dans un délai de dix jours avant la date de la formation ne pourra donner lieu au remboursement des sommes versées. Un remboursement de 50% de la somme versée pourra être attribué si l'annulation est demandée dans un délai de 21 jours avant le jour de formation. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de formation.

Fait à Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

TARIFS DES FORMATIONS

❖ Formations du Cycle de formation

Tarif par formation

- Adhérents AAMTI : 299,00 € TTC - (249,17 HT - dont 20% TVA)
- Non-adhérents : 371,00 € TTC - (309,17 HT - dont 20% TVA)

1. Déontologie et réglementation de l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières
2. L'expertise immobilière : la juste valeur du bien
3. Les bases de la rédaction d'un avant-contrat
4. La fiscalité immobilière – module 1
5. La fiscalité immobilière – module 2
6. Art et techniques de la communication et de la négociation
7. La médiation en droit immobilier

❖ Formation complémentaires

L'avocat mandataire en transaction immobilière dans la vente force

- Initiation aux pratiques de la Vente Forcée – module 1
- Licitatation et distribution du prix – module 2

Tarif par module de formation

- Prix adhérents AAMTI : 145,00 € TTC - (120,84 HT - dont 20% TVA)
- Prix non-adhérents : 195,00 € TTC - (161,67 HT - dont 20% TVA)

Tarif formation entière

- Prix adhérents AAMTI : 245,00 € TTC - (204,17 HT - dont 20% TVA)
- Prix non-adhérents : 390,00 € TTC - (325,00 HT - dont 20% TVA)

❖ Autres colloque(s) / formation(s)

Se référer au(x) tarif(s) indiqué(s) sur la page de la formation à retrouver sur le site www.avocat-immo.fr rubrique *Formations* ou au catalogue de formations papier de l'AAMTI.